

COMPTE –RENDU Du Conseil d'Administration du CCAS 3 Mai 2023

1/ COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 Février 2023

1.1- Compte-rendu de la séance du 8 Février 2023 (Annexe 1.1)

Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS qui s'est tenu 8 Février 2023, tel que joint en annexe 1.1.

Le compte-rendu de la séance a été voté à l'unanimité

2/ ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

2.1- Dossiers des familles en difficultés.

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA
GRATUZE Marie-Claire	S	54	CAE	5	2629.00€ (apl+aah +aeeh+cf +pf+retraite)	970.00€	670.00€	831.11€	ENERGIE	1454.00	300.00€	EDF	acceptée
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide : - D'accorder une aide de 300€ pour la dette de la Famille S - D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte d'EDF Votée à l'Unanimité													
TEIL Isabelle	G	45	CAE	5	2903.03€ (apl+pole emploi+cf +ij+r/s+pf +salaire)	1041.32€	444.36€	899.52€	ENERGIE	661.71€	300.00€	EDF	ajournée
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide : D'Ajourner une aide de 300€ pour la dette de la Famille G Votée à l'Unanimité													

TAURINYA Julie	M	36	IAE	2	1102.82€ (apl+asf+rsa+rls)	373.67€	309.53€	559.84€	LOYER ET ENERGIE	1316.40 €	200.00€	EDF PROM OLOGIS	acceptée
-------------------	---	----	-----	---	-------------------------------	---------	---------	---------	------------------------	--------------	---------	-----------------------	----------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- D'accorder une aide de 200€ pour la dette de la Famille M
- D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte d'EDF ET PROMOLOGIS

Votée à l'Unanimité

SINNAMA Christelle	K	32	IAE	3	1556.12€ (apl+Paje+PF+RSA)	1061.64€	850.00€	579.54€	ENERGIE	1629.54 €	300.00€	ENI	ajournée
-----------------------	---	----	-----	---	-------------------------------	----------	---------	---------	---------	--------------	---------	-----	----------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- D'ajourner une aide de 300€ pour la dette de la Famille K

Votée à l'Unanimité

ABADIE Catherine	GI	58	CAE	4	1464.00€ (apl+RLS+RSA)	877.00€	611.00€	469.13€	ENERGIE	816.00€	300.00€	ENGIE	acceptée
---------------------	----	----	-----	---	---------------------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	-------	----------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- D'accorder une aide de 300€ pour la dette de la Famille GI
- D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte d'ENGIE

Votée à l'Unanimité

TAURINYA Julie	A	49	IAE	2	1257.23€ (IJ+Prime)	1365.29€	976.00€	838.15€	ENERGIE	549.45€	300..00€	ENGIE	acceptée
-------------------	---	----	-----	---	------------------------	----------	---------	---------	---------	---------	----------	-------	----------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- D'accorder une aide de 300€ pour la dette de la Famille A
- D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte d'ENGIE

Votée à l'Unanimité

AAH : Allocation Adulte Handicapée
AF : Allocations Familiales
AL : Allocation Logement
APL : Allocation Personnalisée au Logement
ARE : Allocation de Retour à l'Emploi
ASF : Allocation de Soutien Familial
ASS : Allocation de solidarité spécifique
CF : Complément Familial
IJ : Indemnités Journalières

AEEH : Allocation Education Enfant Handicapé
PA : Pension Alimentaire
PAJE : Prestation Accueil Jeune Enfant
PF : Prestations Familiales
PPEE : Pension Partagée d'Education à l'Enfant
PI : Pension Invalidité
PR : Pension Réversion
RSA : Revenu de Solidarité Active
RAT : Rente Accident du Travail

3/ ADMINISTRATION GENERALE

3.1-Convention avec l'ANCV pour le programme sénior en vacances 2023 (annexe 3.1)

Monsieur le Vice-Président expose à l'Assemblée le programme « seniors en vacances » proposé par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) et destiné aux personnes âgées. Ce programme a pour objectif de faciliter le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- d'approuver la convention de l'ANCV pour le programme seniors en vacances 2023 telle que présentée en annexe.

Les membres du Conseil d'administration du CCAS approuvent la convention de l'ANCV pour le programme Seniors en vacances 2023 telle que présentée en annexe

Votée à l'unanimité

3.2- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne dans le cadre de l'appel à initiative pour le voyage seniors.

La loi n°2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi « ASV ») a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population.

Dans ce cadre, la loi ASV a instauré dans chaque département, la mise en place d'une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA).

La Conférence des financeurs de la Haute-Garonne lance un appel à initiatives en vue d'élaborer son programme d'actions pour les seniors.

Cet appel à initiatives doit permettre la « mise en œuvre d'actions individuelles et/ou collectives de prévention en faveur de la perte d'autonomie, à destination des personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile en Haute-Garonne ».

Dans le cadre du voyage « seniors en vacances 2023 » qui aura lieu du 1 au 8 Octobre 2023 à Martigues le CCAS souhaite solliciter la Conférence des financeurs pour financer le transport en bus (6324€) des personnes participantes au séjour.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- d'approuver cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne dans le cadre de la conférence des financeurs

Les Membres du Conseil d'administration du CCAS approuvent la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de la Conférence des Financeurs. Votée à l'unanimité

3.3- Avenant de la convention prestation de service unique (PSU), bonus « mixité sociale » et bonus « inclusion handicap » (annexe 3.3)

Le présent avenant a pour objectif d'actualiser le mode de fonctionnement de la Prestation de Service Unique (PSU). Cet avenant fait suite au précédent avenant signé en décembre 2019.

Cet avenant détermine les conditions d'éligibilité et d'octroi des deux nouveaux bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap » :

- bonus « mixité sociale » : l'objectif est de favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables
- bonus « inclusion handicap » : l'objectif est de favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants en situation de handicap et de faciliter leur inclusion

Par ailleurs, il a intégré des éléments sur la généralisation de la participation à l'enquête Filoue.

Cette enquête permet de mieux connaître le profil des enfants et des familles afin de mieux répondre à leurs besoins.

Pour ce deuxième avenant, à compter du 1er janvier 2023, à la demande de la CAF de la Haute-Garonne, cet avenant modifie les modalités d'acompte comme suit :

- Un 1er acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;
- Un 2ème acompte de façon que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- de valider cet avenant tel que joint en annexe
- d'autoriser M Le Président ou son représentant à signer l'avenant de la convention prestation de service unique

Les Membres du Conseil d'Administration du ccas valide l'avenant joint en annexe et autorise M. Le Président ou son représentant à signer l'avenant de la convention prestation de service unique.

Voté à l'unanimité

4/ RESSOURCES HUMAINES

4.1 Achat de titres restaurant : convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole des communes membres de Toulouse Métropole ainsi que leurs CCAS, l'Etablissement Public du Capitole et le Syndicat intercommunal de la piscine de la Ramée

Considérant que la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, Beauzelle et son CCAS, Brax, Cugnaux, Seilh, Blagnac et son CCAS, Balma et son CCAS, Aussonne et son CCAS, Launaguet et son CCAS, Aucamville et son CCAS, Saint-Jean et son CCAS, Cornebarrieu, l'Etablissement Public du Capitole, le Syndicat intercommunal de la Piscine de la Ramée, le CCAS de Toulouse ainsi que le CTMR ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de titres restaurant.

Considérant qu'afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les entités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par entité.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Article 1 : d'approuver la convention portant création de groupement de commandes N°23TM04, en vue de participer ensemble à l'achat de titres restaurant dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique.

Article 2 : de désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Article 3 : d'autoriser son Président, Monsieur Jean Luc MOUDENC, à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Les Membres du Conseil d'administration approuvent la convention portant création de groupement de Commandes N°23TM04 pour les Titres restaurant et désignent Toulouse Métropole coordonnateur dudit Groupement de commandes, autorisent son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC à signer la convention et tous les actes aux effets ci-dessus.

Voté à l'unanimité

4.2 Modification du tableau des emplois de la Maison de la Petite Enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois ;

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, il est obligatoire de disposer de personnel dit "qualifié" dans les crèches. Sont reconnus comme tel par la PMI : auxiliaire de puériculture, psychomotricienne, infirmière, éducateur de jeunes enfants ou infirmière puéricultrice.

Considérant qu'il existe des difficultés accrues de recrutement des auxiliaires de puériculture et qu'un emploi d'éducateur de jeunes enfants (EJE) est suffisant pour le fonctionnement du service.

Qu'il y a donc lieu de créer un poste supplémentaire d'auxiliaire de puériculture pour respecter le taux d'encadrement des enfants au sein de la structure. Que dans ce cadre, un emploi d'EJE sera supprimé à l'occasion du départ à la retraite d'un agent lors du prochain conseil d'administration du CCAS.

Le tableau des emplois permanents est modifié ainsi qu'il suit :

Multi accueil

Actuellement :

Libellé fonction ou poste ou emploi	Nb de poste	Nb de poste ETC	Catégorie	Cadre d'emplois	
				Grade minimum	Grade maximum
Directrice Structure AEJE	1	1	A	Puéricultrice Hors classe	Cadre de Santé
Assistant de gestion administrative	1	0,8	C / B	Adjoint administratif	Rédacteur
Educateur de jeunes enfants	2	2	A	Educateur de jeunes enfants	Éducateur ppal de jeunes enfants
Agent de propreté des locaux	3	2,74	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1° classe
Agent de propreté des locaux / Assistant éducatif-ve petite enfance	4	4	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1° classe Adjoint d'animation ppal 1° classe
Assistant éducatif-ve petite enfance	5	5	B	Auxiliaire de puériculture principal 2° classe	Auxiliaire de puériculture principal 1° classe
Assistant éducatif-ve petite enfance	2	2	C	Agent social	Agent social ppal 1° cl.

Après transmission au contrôle de légalité :

Libellé fonction ou poste ou emploi	Nb de poste	Nb de poste ETC	Catégorie	Cadre d'emplois	
				Grade minimum	Grade maximum
Directrice Structure AEJE	1	1	A	Puéricultrice Hors classe	Cadre de Santé
Assistant de gestion administrative	1	0,8	C / B	Adjoint administratif	Rédacteur
Educateur de jeunes enfants	2	2	A	Educateur de jeunes enfants	Éducateur ppal de jeunes enfants
Assistant éducatif-ve petite enfance	5	5	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1° classe
				Agent social	Agent social ppal 1° cl.

Auxiliaire de puériculture	6	6	B	Auxiliaire de puériculture principal 2° classe	Auxiliaire de puériculture principal 1° classe
Agent de propreté des locaux	4	3,74	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1° classe

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- d'autoriser le Président du CCAS à créer un emploi permanent à temps complet d'un auxiliaire de puériculture au sein de la Maison de la Petite Enfance

Les Membres du Conseil d'Administration autorisent le Président du CCAS à créer un emploi permanent à temps complet d'un auxiliaire de puériculture au sein de la Maison de la Petite Enfance.

Votée à l'unanimité

Launaguet, le 26 Avril 2023

**Pour le Président du CCAS,
Le Vice-Président,**

Bernard DEVAY